



Programme européen d'aide au Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL 2023-2027)

Fiche action 4 – Soutenir l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et l'innovation sociale pour une offre de services diversifiée et adaptée aux évolutions sociétales

Description de l'action

De nombreuses initiatives de l'ESS et d'innovation sociale* sont structurées ou émergent sur le territoire de la Châtaigneraie Limousine. Cette dynamique a conduit la Châtaigneraie à mener un diagnostic en partenariat avec la CRESS (Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire) complété par une recherche-action afin de mesurer l'apport de ces initiatives au développement de l'emploi ainsi qu'aux transitions environnementale, sociale et organisationnelle (renouvellement des pratiques de consommation, de loisirs, de liens sociaux...).

Forte de ces démarches, la Châtaigneraie Limousine poursuit l'accompagnement des projets de développement alternatifs, créateurs de services, d'économie, de solidarité et de lien social ou culturel et d'emplois non délocalisables.

Objectifs stratégiques

- Déployer les offres de services aux publics et encourager innovation et lien social
- Soutenir l'économie du territoire dans le respect de la ressource et du capital humain
- Renforcer la cohésion sociale et la solidarité

Objectifs opérationnels

- Soutenir et valoriser les activités de l'ESS ou les actions relevant de l'innovation sociale (en cohérence avec la loi ESS en vigueur)
- Favoriser le maintien et la création d'emploi
- Développer de nouvelles organisations économiques et sociales

**L'innovation sociale vise à répondre à une aspiration, subvenir à un besoin nouveau ou mal satisfait, apporter une solution ou profiter d'une opportunité d'action afin de modifier des relations entre des personnes ou des organisations, de transformer un cadre d'action territorial ou de proposer de nouvelles orientations culturelles.*

Opérations soutenues

4.1. Animation d'une démarche territoriale à l'échelle du GAL en faveur du développement de l'ESS et de l'innovation sociale et actions qui en découlent.

4.2. Soutien aux projets relevant de l'ESS (création/développement) et à l'expérimentation et/ou au développement de projets en lien avec l'innovation sociale.

Bénéficiaires éligibles

4.1 Uniquement le GAL

4.2 Sont éligibles tous les porteurs de projet dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.

A l'exclusion :

- des sociétés civiles immobilières,
- des particuliers (*personne physique ne disposant pas d'un numéro SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle*),
- des agriculteurs dans le cadre de leurs activités agricoles,
- des mutuelles, des fondations, des établissements bancaires.

Dépenses éligibles

Sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.

A l'exclusion :

- des dépenses d'auto-construction,
- des contributions en nature,
- de la TVA pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA ou pour les opérations éligibles au FCTVA,
- des emplois aidés (*contrat de travail dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation*),
- des frais de notaire,
- des dépenses de fonctionnement (vie de la structure).

Les dépenses de rémunération sont éligibles avec un temps de travail limité à 803,50 heures par opération (hors 4.1).

Aide

FEDER (Objectif stratégique 5)

Autofinancement du maître d'ouvrage public ou privé : 20 % minimum.

Taux d'aide jusqu'à 60%.

Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle.

Plafond d'aide : 80 000 € de FEDER par opération.



Contactez le GAL avant tout début d'exécution d'opération

Jérôme Chinn 07 57 68 13 54 jerome.chinn.chatlim@gmail.com

Isabelle Dumas 07 57 68 13 53 isabelle.dumas.chatlim@gmail.com